



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 598

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS-SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRET D'OEUVRE AVEC
L'ARTISTE BERTILLE BAK**

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025,

Considérant que la Communauté d'Agglomération a sollicité le prêt de l'œuvre « Mineur mineur » de Bertille Bak pour être exposée au public dans les Logements témoins,

Considérant qu'en application de l'article R.2122-3 1° du Code de la commande publique il y a lieu de signer une convention de prêt d'œuvre avec l'artiste Bertille BAK, domiciliée à Epinay-sur-Orge (91360), 5, chemin du Pont de Rubeau, pour un montant de 750 € HT, selon les modalités prévues dans le projet joint à la décision

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer une convention avec l'artiste Bertille BAK, domiciliée à Epinay-sur-Orge (91360), 5, chemin du Pont de Rubeau, ayant pour objet le prêt de son œuvre « Mineur mineur » présentée publiquement lors de l'exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » qui a lieu à la Cité des Electriciens, du 7 juin au 7 décembre 2025, pour un montant de 750 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **17 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **18 SEP. 2025**

Et de la publication le : **18 SEP. 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DAGBERT Julien